# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

VOIES LIMITROPHES

CONVENTION DE GESTION DES VOIES

A CONCLURE ENTRE LES COMMUNES

DE ROANNE ET DE RIORGES

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**En 1998, le conseil municipal avait approuvé une convention (signée le 12 janvier 1998) ainsi que les deux avenants s'y rapportant, conclue entre les villes de Roanne et de Riorges pour l’entretien des voies limitrophes des deux communes.

Les services municipaux des deux villes interviennent sur la zone limitrophe des deux territoires pour l’entretien de la voirie, l’éclairage public, les feux tricolores, la signalisation horizontale, la propreté et les réseaux.

Une remise à jour de l’accord initial est nécessaire afin d’améliorer la cohérence et l’efficacité des services. Une nouvelle convention est donc proposée, qui doit remplacer celle signée en 1998 et formaliser l’ensemble des interventions des services techniques pour toute la zone limitrophe entre les deux communes.

Celle-ci et son annexe définissent :

* les modalités d’intervention et de participation financière des communes sur leur zone limitrophe en matière d’entretien sur les voiries et réseaux ;
* le périmètre "zone limitrophe" concerné : boulevard Ouest, pour la section située entre la rivière de l’Oudan et le rond-point des Elopées, rue du Fuyant, rue Julien Vachet, rue Auguste Dourdein, rue Joanny Augé, rue Henri Desroche, rue Marguerite Duras, chemin de Villerest ;
* le contenu des travaux d’entretien ;
* les moyens mobilisés pour réaliser les prestations et notamment les obligations de moyens des services techniques de la ville de Roanne ;
* le remboursement des frais induits ;

La ville de Riorges doit effectuer un remboursement forfaitaire annuel sur la base d’un titre de recettes. Le montant forfaitaire que la ville de Riorges aura à verser à celle de Roanne au 1er janvier 2016 est de 12 367,40 € ;

* les modalités pratiques d’application des pouvoirs de police des maires de Roanne et de Riorges.

La convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes de un an, pour une durée maximale de cinq ans.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de gestion des voies limitrophes à passer entre les communes de Roanne et de Riorges, prenant effet au 1er janvier 2016, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que les coûts horaires précisés en annexe ;
2. autorise le maire à la signer.